

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 10/07/2024

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mercredi 10 juillet 2024 à 10h30 - Immeuble HORIOPOLIS - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Monsieur Didier MAU**, Président.

## PRÉSENTS

Mme BOURSEAU Christiane, Maire de VIRSAC  
M. DURANT Marcel, Maire de FRONSAC  
Mme EYHERAMONNO Mauricette, Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais  
M. GAZEAU Francis, Maire de CADAUJAC  
Mme LE YONDRE Nathalie, Maire de AUDENGE  
M. MANO Alain, Conseiller communautaire de la COBAN  
M. POIGNONEC Michel, Maire de VILLENAVE D'ORNON  
M. RECORS Roger, Maire – adjoint de CESTAS  
M. SIRDEY Denis, Maire-adjoint de LIBOURNE  
Mme VIANDON Catherine, Conseillère municipale de SAINT GERMAIN DU PUCH

## REPRÉSENTÉS

M. ASTIER Dominique, Maire-adjoint de CENON (*procuration à Mme LE YONDRE*)  
M. BILLOUX Roger, Conseiller municipal de PINEUILH (*procuration à M. MANO*)  
Mme BRISSON Sylvie, Maire de YVRAC (*procuration à Mme BOURSEAU*)  
M. DAIRE Christian, Maire de TOULENNE (*procuration à M. DURANT*)  
M. DELUGA François, Maire de LE TEICH (*procuration à M. RECORS*)  
M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MÉDOC (*procuration à M. MAU*)  
M. PAIN Cédric, Maire de MIOS (*procuration à Mme VIANDON*)  
M. RUBIO Alexandre, Maire de BASSENS (*procuration à M. SIRDEY*)  
Mme ZAMBON Josiane, Maire de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND (*procuration à Mme EYHERAMONNO*)

## EXCUSÉS

Mme ANFRAY Stéphanie, Conseillère régionale  
Mme BOULTAM Yasmina, Conseillère régionale  
M. CHARIER Alain, Conseiller départemental  
M. EGRON Jean-François, Président du CCAS de CENON  
Mme GANTCH Chantal, Maire de SAVIGNAC DE L'ISLE  
Mme LARRUE Marie, Maire de LANTON  
Mme LEMAIRE Anne-Marie, membre du CA du CCAS de VILLENAVE D'ORNON  
M. MINCOY Jean, Maire de CISSAC-MÉDOC  
M. MONTION Alain, Maire de SAINT ROMAIN LA VIRVEE  
Mme MOUQUET Aline, Conseillère départementale  
Mme PALIN Karine, Maire de SOUSSANS  
M. PEScina Jérôme, Maire de MARTIGNAS SUR JALLES  
M. ROBERT Fabien, Conseiller régional  
Mme SAINTOUT Michelle, Maire de SAINT ESTEPHE  
M. SALLABERRY Emmanuel, Président du CCAS de TALENCE  
M. VIANDON Christophe, Conseiller départemental

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme LE YONDRE Nathalie, Maire de AUDENGE  
**PAYEUR** : M. DECROS Henri, Payeur Départemental de la Gironde, absent.

Les délibérations de cette séance ont fait l'objet de l'envoi d'un ordre du jour le 02 juillet 2024 à chaque membre du Conseil d'administration. Ordre du jour arrêté, conformément au décret régissant les centres de gestion, par le bureau en sa séance du 26 juin 2024.

Délibération n° DE-0042-2024

**Objet : Coût lauréat 2023 – concours et examens professionnels**

Monsieur le Président expose aux membres présents que l'article L. 452-46 du Code général de la fonction publique stipule qu'en l'absence de convention, une collectivité non affiliée qui recrute un lauréat inscrit sur une liste d'aptitude tenue par le Centre de Gestion rembourse à ce dernier une somme égale aux frais d'organisation du concours ou de l'examen professionnel rapportés au nombre de candidats déclarés aptes par le jury.

L'article 47-1 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion dispose quant à lui, que la demande de remboursement du Centre de Gestion s'appuie sur la délibération du Conseil d'Administration qui arrête pour chaque lauréat, le coût réel du concours.

Le coût réel des opérations est également pris en compte pour les aspects financiers des conventions que le Centre de Gestion peut passer avec d'autres centres de gestion, collectivités ou établissements publics en matière d'organisation de concours et d'examens professionnels.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration du Centre de Gestion de déterminer pour chaque concours et examen professionnel organisé, un « coût lauréat » basé sur les critères harmonisés entre l'ensemble des centres de gestion de la région Aquitaine et actés par délibération n° DE-0021-2009 du 5 novembre 2009.

Sont concernées des opérations de concours et d'examens professionnels engagées en 2023 dont les opérations sont aujourd'hui clôturées.

Le Conseil d'Administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**DECIDE :**

- d'arrêter comme suit le coût lauréat des concours 2023 clôturés :

**Pour les concours :**

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2<sup>ème</sup> classe : 1741,00 €

Le Président du Centre de Gestion,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le  
représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à Bordeaux, le 10 juillet 2024

La secrétaire de séance,



Nathalie LE YONDRE  
Maire de AUDENGE

Le Président,



Centre de Gestion de la Gironde  
Didier MAU  
Président de la Communauté de Communes  
MEDOC ESTUAIRE

RECEPTIONNEE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT, le :

PUBLIEE LE :